

## » Votre recherche:

**Provenance:** Pays tiers

**Catégorie:** Produits animaux

**Groupe principal:** Sous-produits animaux

**Groupe:** Échantillons à usage non commercial, échantillons à analyser

---

## Champ d'application / Conditions

Les conditions d'importation s'appliquent à l'importation de certains animaux et produits animaux et de marchandises d'origine animale à titre d'échantillons non commerciaux destinés à des fins spécifiques, notamment pour tester des machines, développer des produits et pour servir d'échantillons pour laboratoire à utiliser à des fins d'analyse ou de recherche. Voir aussi « Particularités » et "autres informations"> "[Information procédures d'autorisation](#)"

---

## Autorisation d'importation vétérinaire

Animaux et produits animaux doivent être importés en principe aux conditions d'importation applicables aux produits concernés. Veuillez vous reporter aux chapitres correspondants.

En ce qui concerne les produits qui ne peuvent pas remplir les conditions (p. ex. les sous-produits animaux de catégorie 1 ou 2), l'OSAV peut autoriser au cas par cas l'importation de petites quantités, à condition, entre autres, que l'on puisse en garantir et en surveiller l'importation et l'utilisation « canalisées » depuis l'entrée en Suisse (aux aéroports de Zurich et de Genève uniquement si les envois, provenant d'un pays tiers, sont soumis au contrôle vétérinaire de frontière) jusqu'à l'élimination correcte du produit. La mise en circulation de telles marchandises est strictement interdite et ces dernières ne doivent en aucun cas entrer en contact avec des produits commercialisables.

Au terme de l'utilisation prévue, les produits animaux doivent être réexportés vers leur pays de provenance ou éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux.

Certains autres animaux et produits animaux peuvent être importés avec une autorisation. Vous trouverez les autres conditions pour la délivrance des autorisations d'importer sous « [Information procédures d'autorisation](#) » (voir « Autres informations » ci-dessous). Un [formulaire de demande d'importation](#) dûment complété doit être remis à l'OSAV (voir sous « Demandes d'importation »).

---

## Mesures de protection prépondérantes

Les [mesures de protection](#) pertinentes sont celles qui s'appliquent le jour de l'importation.

---

## Contrôle à l'importation

## Importation par voie aérienne directe

Le contrôle vétérinaire de frontière (CVF) est effectué lors de l'arrivée à l'aéroport suisse (Zurich ou Genève).

---

## Remarques particulières

Certaines espèces animales sont soumises en outre à des conditions relevant du droit sur la conservation des espèces. Les échantillons d'analyses et les échantillons commerciaux provenant d'espèces animales protégées sont soumis à une autorisation d'importation relevant de la conservation des espèces (à l'exception de sang et d'échantillons de tissus de singes inscrits à l'annexe II CITES utilisés à des fins médicales) ainsi qu'à une autorisation d'exportation CITES du pays de provenance.

De tels lots doivent être déclarés à la douane et présentés sous 48 heures (deux jours ouvrés) au poste de contrôle de conservation des espèces. Font exception de sang et d'échantillons de tissus de singes inscrits à l'annexe II CITES utilisés (à des fins médicales) qui ne requièrent qu'un contrôle documentaire (voir document « Contrôle de conservation des espèces sans autorisation d'importation » et « Informations complémentaires »).

L'émolument pour le contrôle de conservation des espèces doit être réglé à l'avance à la douane.

Pour toutes questions, veuillez contacter l'OSAV.

---

## Administration et informations

### Demandes d'importation

[Formulaire de demande échantillons à usage non commercial ou à analyser \(16/01\)](#)

[Demande d'importation / animaux et plantes sauvages](#)

### Bases légales

[OITE-PT](#)

[OITE-PT-DFI](#)

[Indication des voies de droit en cas de décision](#)

[Ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux \(OESPA\)](#)

[LCITES](#)

[OCITES](#)

[Ordonnance sur les contrôles CITES](#)

### Autres informations

[Information procédures d'autorisation](#)

[WHO shipping infectious substances](#)

[Site Biosécurité du canton de Zurich \(AWEL\) \(en allemand\)](#)

[Liste des espèces CITES](#)

[Contrôle de conservation des espèces avec permis d'importation](#)

[Contrôle de conservation des espèces sans permis d'importation](#)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

**Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV**

[Douane: Animaux et produits d'animaux](#)

[CITES: Contacts internationaux](#)

[Point de contact Biotechnologie de la Confédération](#)